Kanton Bern
Canton de Berne
Amtsblatt
Feuille officielle

Rubrique: Demandes de permis de construire
Sous-rubrique: Demande de permis de construire
Date de publication: KABBE 25.11.2026
Numéro de publication: BP-BE10-0000009945

Entité de publication
Stadt Biel/Bienne, Ville Biel-Bienne, Zentralstrasse 49, 2502 Biel/Bienne

Demande de permis de construire: Chemin des Pêcheurs/ Rue d'Aarberg 10-12/35, Biel/Bienne

Maître(s) d'ouvrage:
STIGG AG
CHE-293.833.388
Unterer Quai 31a
2502 Biel/Bienne

Auteur(s) du projet:
Gebert Architekten Architectes AG
CHE-393.432.340
Unterer Quai 31a
2502 Biel/Bienne

Projet de construction:
Démolition des immeuble Rue d'Aarberg 35 et 37, construction d'un immeuble d'habitation au Chemin des Pêcheurs avec un parking souterrain et construction d'un immeuble d'habitation avec com-merce à la Rue d'Aarberg

Chemin des Pêcheurs/ Rue d'Aarberg 10-12/35, 2503 Bienne

Lieu du projet:
Chemin des Pêcheurs/ Rue d'Aarberg 10-12/35 2503 Bienne, par-celle n° 2689, 9768

Zone(s) d'affectation et/ou plan(s) de quartier:
Plan de quartier partiel et modification partielle de la réglementation fondamentale en matière de construction de la Ville de Bienne dans le secteur "Chemin des Pêcheurs" (ZPO 8.3) du 09.09.2025

Zone(s)/objet(s) protégé(s) :
Non

Secteur de protection des eaux/mesure:
Secteur de protection des eaux üB. Mesures selon le règlement des eaux usées de la Ville de Bienne et les directives de l'OED

Dérogation(s):
Aucune

Lieu du dépôt public des plans:
Département de l'urbanisme de la Ville de Bienne, rue Centrale 49, Bienne, 5e étage.
Heures d'ouvertures: Lu-ve: 08h00 – 11h45 et 14h00 – 16h30.
Dépôt public en ligne La demande de permis de construire peut également être consultée jusqu'au délai d'opposition sous le lien suivant :
https://www.portal.ebau.apps.be.ch/public-instances?municipality=20500

Remarques juridiques complémentaires:
Les oppositions ou réserves de droit faites par écrit et motivées sont à déposer en double exemplaire au Département de l'urbanisme de la Ville de Bienne, rue Centrale 49, Bienne, dans le même délai de dépôt public.

Les éventuelles demandes en compensation des charges seront reçues dans le même délai et à la même adresse. Le droit à la compensation des charges est périmé lorsqu'il n'a pas été introduit dans les trois mois (art. 31 LC).

En cas d'opposition collectives et d'oppositions multicopiées ou en grande partie identiques, les opposants ont l'obligation de désigner une personne autorisée à les représenter valablement (art. 35b LC).

Délai : 30 jours
Fin du délai: 04.01.2027

Point de contact:
Département de l'urbanisme de la Ville de Bienne, rue Centrale 49, Bienne, 5e étage, Tel. 032 326 16 21

Remarques:
BG26606 (eBau n° 2026-16387 / 296798)